

TOUTES ET TOUS MOBILISÉ-E-S  
**LE 9 MAI**

**CONTRE**

le projet de



de **destruction**  
de la fonction publique

Depuis plusieurs années, et en particulier ces derniers mois, les services publics territoriaux et les agent-e-s publics sont l'objet d'attaques incessantes. Les objectifs restent toujours les mêmes : la poursuite des politiques austéritaires et la remise en cause des services publics et de ses agent-e-s victimes du fameux « fonctionnaires bashing ».

Le gouvernement veut maintenant faire adopter un projet de loi dit de « transformation » de la fonction publique que nous avons rebaptisé « **LOI DE DESTRUCTION DE LA FONCTION PUBLIQUE** » tant son contenu est dangereux. Ce projet contient des mesures :

- ▶ qui vont **restreindre le périmètre d'intervention** des services publics locaux en **privatisant des missions**...
- ▶ qui actent de la **remise en cause d'acquis sociaux** pour les agents de la FPT en particulier en ce qui concerne le temps de travail...
- ▶ qui accentuent la **précarité des emplois**...
- ▶ qui constituent une **attaque contre un des piliers de notre démocratie**...
- ▶ qui sapent les bases du **dialogue social**...
- ▶ qui préfigurent une fonction publique d'emplois **au détriment de la fonction publique de carrière** que nous connaissons aujourd'hui.

CONTRACTUEL  
 TITULAIRE  
 GRADE OU EMPLOI :  
 TÉLÉPHONE :  
 NOM :  
 PRÉNOM :  
 ADRESSE :  
 MAIL :

## PRINCIPALES MESURES PRÉVUES par la loi de destruction de la fonction publique CONTRE LES AGENT-E-S ET LES SERVICES PUBLICS TERRITORIAUX

**ARTICLE 1**  
Cet article acte le premier jalon vers la **suppression des CAP**.

**ARTICLE 3**  
Création d'une instance unique : le comité social territorial issu de la fusion des CT et CHSCT visant à **affaiblir les compétences et le rôle des instances représentatives du personnel**.

**ARTICLE 4**  
Modification des compétences des CAP. L'article prévoit en effet la **suppression de l'avis préalable** de celles-ci sur les questions liées aux mutations, mobilités, promotions et avancements.

**ARTICLE 8**  
Création d'un « contrat de projet » pour une durée minimale de 1 an et maximale de 6 ans. Il est précisé que ce type de contrat ne débouche ni sur la titularisation ni sur un CDI. Il s'agit bien d'une **précarité renforcée**. Cela contrevient à l'idée de permanence et de continuité du service public.

**ARTICLE 11**  
Consacré aux mobilités : il comprend plusieurs aspects dont la **suppression de l'avis préalable de la CAP** sur les questions liées à la mobilité (détachement, disponibilité...).

**ARTICLE 17**  
Possibilités d'ordonnances sur la **protection sociale complémentaire** et la **médecine préventive**. Cet article prévoit d'habiliter le gouvernement à légiférer par ordonnance sur toute mesure visant à réformer

la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire. Il prévoit également la fusion du comité médical et de la commission de réforme !

**ARTICLE 18**  
Concerne « l'harmonisation » de la durée du travail dans la Fonction publique territoriale. Cet article prévoit de **mettre fin aux accords sur le temps de travail** mis en place dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics à partir de 2021 pour le bloc communal et 2022 pour les départements et régions.

**ARTICLE 26**  
Introduction des **ruptures conventionnelles** pour les CDI. Cette rupture conventionnelle sans garanties très claires est un « décalque » de celle mise en place dans le privé où l'on sait qu'elle est parfois un instrument de pression sur les personnels.

**ARTICLE 27**  
Dispositif d'accompagnement des restructurations. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation à mettre en place un « plan de restructuration ». Cela peut se traduire par la proposition aux agents concernés par la suppression de leur poste d'une indemnité de départ. Ce dispositif vise à **faciliter les suppressions d'emplois et les externalisations de services et missions**.

**ARTICLE 28**  
Institution de la possibilité de détachement d'office sans droit d'option des fonctionnaires touchés par une externalisation : **véritable machine de guerre pour privatiser des services entiers**.

Ce projet de loi prévoit pour sa mise en œuvre de nombreux décrets et ordonnances. Beaucoup de questions restent donc encore en suspens et le resteront y compris si la loi est adoptée. Rien n'est donc encore joué ! D'autant que, lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 **le gouvernement a fait l'unanimité... contre lui!** Toutes les organisations syndicales ont voté contre son texte !

Il est donc encore possible de faire reculer le gouvernement en construisant une grande

# MOBILISATION UNITAIRE LE 9 MAI

## À L'APPEL DES 9 ORGANISATIONS SYNDICALES DU SECTEUR PUBLIC